

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CHSCT SPECIAL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
DU 9/10/2012**

Etaient présents :

- 1) Représentant de l'administration : M. DUBOC, chef de la division de la valorisation des ressources humaines (DVRH), en remplacement de M. LELOUCH, excusé.
- 2) Représentants des personnels :

FSU - membres titulaires : MME DESSALLES, M. ODINOT, MME BACHIMON ;
membres suppléants : MME ABERTII

DIRECTION
ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Fnec- FP- FO : membres titulaires : M. GESLIN, secrétaire du CHSCT, M. CHOMETTE,
M. CAPO ;
membres suppléants : MME PRIM

UNSA - Education : membres titulaires : M. DENIEUL, secrétaire-adjoint du CHSCT.

Secrétariat Général

- 3) Experts :

M. NIGITA, délégué académique sécurité, hygiène, conditions de travail (DASHCT),
M. BECHET, inspecteur hygiène sécurité, conditions de travail (ISST),
M. DECHAUME, conseiller de prévention départemental,
MME SANCHEZ, chef de la division des affaires financières et de la logistique (DAFL),
M. HENRY, assistant de prévention de la direction académique de Vaucluse.

Dossier suivi par
J.F. DECHAUME
Téléphone
04 90 27 76 72
Fax
04 90 82 96 18
Mél.

Jean-franc.dechaume
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du CHSCT du 14 juin 2012,
- Adoption du nouveau projet de règlement intérieur,
- Présentation du bilan départemental 2011- 2012 par le délégué académique sécurité hygiène, conditions de travail (DASHCT),
- Situations signalées dans les écoles et dans les établissements du 2nde degré :
 - bilan des visites d'écoles,
 - visites d'établissements du 2nde degré sur proposition des représentants des personnels,
 - épisode "grand froid" : retour d'informations.
- Questions diverses

Présentation du CHSCT spécial de service de la direction académique de Vaucluse :

M. HENRY : ce projet est en cours de finalisation après la désignation des représentants des organisations syndicales parmi les membres du personnel de la direction académique. Au mois de septembre 2012, il a adressé un courriel aux trois organisations syndicales leur demandant de lui communiquer les noms des membres titulaires et suppléants de cette nouvelle instance. Aucun retour de la part de l'UNSA- Education.

M. DENIEUL répond que le nécessaire sera fait.

MME DESSALLES : conformément au décret 2011-774, la liste des membres du CHSCT devra être affichée dans tous les établissements scolaires de Vaucluse, dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels.

M. NIGITA : en référence à l'article 77 du décret n° 82-453 modifié, la publicité des travaux du CHSCT est assurée par les représentants de l'administration et par ceux des personnels. Seuls les grands axes des projets prioritaires doivent être portés à la connaissance des agents.

En référence à l'ordre du jour du CHSCT ministériel du 30/05/2012, M. DENIEUL demande

- le recrutement de médecins de prévention ;
- la généralisation du bilan de santé des personnels âgés de 50 ans ;
- l'examen du bilan des accidents de service, du travail et des maladies professionnelles 2011 ;
- l'insertion des personnels handicapés et leur maintien dans l'emploi à l'éducation nationale.

M. GESLIN donne lecture de deux vœux qu'il soumettra au vote :

- l'attribution au secrétaire du CHSCT de Vaucluse des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions (vœu n° 1),
- l'aménagement du poste de travail d'une enseignante bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (vœu n° 2).

M. NIGITA : aucune allocation de moyens spécifiques aux secrétaires des CHSCT n'est prévue.

Les vœux n° 1 et n° 2 sont adoptés à l'unanimité (7 voix pour, 0 contre).

Approbation du procès-verbal du CHSCT du 14 juin 2012 : approuvé sous réserve d'apporter la modification suivante, relative à l'intervention de M. GESLIN, page 4 du procès-verbal : "*La demande d'un seul représentant titulaire plutôt que de trois pour ajouter un point à l'ordre du jour ...*" et non "*pour provoquer la réunion du CHSCT*".

Adoption du nouveau projet de règlement intérieur :

Un amendement à l'article 11 du règlement intérieur stipulant : "*Pour assurer ses missions, le secrétaire du CHSCT-SD dispose d'une décharge de service de 4 heures*" est soumis au vote et adopté à l'unanimité (7 voix pour la proposition d'amendement et 0 voix contre). Le règlement intérieur n'est pas adopté.

Présentation du bilan départemental 2011-2012 par M. NIGITA, (DASHCT) :

Le bilan de l'enquête de juin 2012 dans les écoles et les établissements de Vaucluse a été réalisé à partir des réponses enregistrées sous GERE (Gestion de l'Evaluation des Risques dans une Ecole) et sous GERES (Gestion de l'Evaluation des Risques dans un établissement scolaire).

Les représentants des personnels : dans le cas des risques psychosociaux (RPS), la réponse à un signalement passe souvent par une nouvelle organisation du travail qui se heurte au manque de disponibilité des personnels déjà en «limite de charge».

M. NIGITA : les risques psychosociaux (RPS) ne sont pas distincts des autres risques professionnels et doivent donc figurer dans le document unique. Le traitement de ces risques relève de la compétence du chef de service.

Présentation du bilan accidentologie et maladies professionnelles des personnels du 1er degré.

Ces informations concernent des accidents déclarés entre le 1^{er} septembre 2011 et le 31 août 2012. Elles sont incomplètes car elles recensent principalement des lésions (fractures, entorses dues à des chutes). Les accidents sur le trajet domicile travail sont également peu nombreux.

Bilan des visites d'écoles :

M. DECHAUME rend compte des visites d'écoles effectuées à Avignon le 5 avril et le 22 juin 2012 avec le secrétaire du CHSCT et les représentants des personnels. Le cadre

réglementaire strict dans lequel se déroulent ces visites diagnostic exclut tout risque d'interférence avec les missions spécifiques de l'inspecteur santé sécurité au travail.

M. ODINOT demande quel sera le rôle exact de l'administration et son positionnement lors des prochaines visites d'écoles ou d'établissements ?

M. NIGITA : les indicateurs à mettre en place pour la conduite des visites d'écoles ou d'établissement seront déclinés lors des deux prochaines journées de formation (22 et 23 octobre). Les gestionnaires des lycées bénéficieront également d'une demi-journée de formation. La liste des écoles/établissements à visiter devra être arrêtée lors du premier CHSCT de l'année 2013, le 29/01/2013.

MME DESSALLES propose de visiter une école ou un établissement confronté à la présence d'un chantier et aux nuisances engendrées par la "co-activité" avec des entreprises extérieures, que les travaux se déroulent dans l'enceinte de l'établissement ou aux abords immédiats de celui-ci.

M. NIGITA : quelle que soit la problématique retenue, la démarche appropriée consiste à "cibler" un établissement, une problématique, un interlocuteur unique. Une fois le diagnostic posé et les mesures conservatoires prises, c'est aux experts qu'il revient de mettre en oeuvre des solutions.

Les deux thèmes suivants : **eau/électricité** (incidence des infiltrations d'eau sur les installations électriques des bâtiments scolaires) et **co-activité école/chantier** sont validés par les représentants des personnels et les prochaines visites d'établissements scolaires s'inscriront sous l'une ou l'autre de ces rubriques.

Episode grand froid :

M. DECHAUME a dressé un bilan des signalements transmis à la direction académique par les chefs d'établissement, les IEN ou les directeurs d'école entre le 30/01/2012 et le 15/02/2012 : canalisations gelées, pannes de chaudière, sanitaires hors d'usage et les mesures prises en retour par les collectivités territoriales (réparations urgentes, livraison de WC chimiques, de packs d'eau minérale voire fermeture provisoire d'écoles ou d'établissements lorsque celle-ci s'avérait inévitable,).

M. CHOMETTE constate qu'un certain nombre d'écoles du département sont restées ouvertes en dépit de conditions d'hygiène et de sécurité inacceptables. Si une telle situation devait se reproduire, il y aurait saisine d'urgence du CHSCT. Les personnels confrontés à des conditions de travail inadmissibles pourraient ainsi exercer leur droit de retrait.

M. DUBOC : réglementairement, c'est au Préfet qu'incombe cette responsabilité et non au DASEN. En cas de litige avec les représentants d'une collectivité territoriale, la responsabilité du directeur académique se borne à saisir le Préfet.

Questions diverses :

M. CHOMETTE signale un cas d'hépatite A dans une école de Carpentras. Si un membre du personnel est contaminé dans l'exercice de ses fonctions, la journée de carence s'applique-t-elle ?

MME SANCHEZ : le jour de carence ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'une maladie professionnelle reconnue ou dans le cas d'une maladie contractée dans le cadre de l'activité professionnelle. Il existe une liste des pathologies identifiées mais, a priori, la journée de carence s'appliquerait dans le cas de l'hépatite A. La procédure à suivre en cas de contestation est double :

- recours par la voie hiérarchique ;
- saisine du comité médical

La séance est levée à 12 h 30.

Le Président

Gabriel DUBOC